



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°31 du : 6 octobre 2021
Délibération n° : 2021.022
Page 1 sur 2

Objet : Création d'un emploi permanent

Par suite d'une convocation en date du 28 septembre 2021, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la mairie de Réotier le 6 octobre 2021 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Pouvoir à Marine MICHEL</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Excusé</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS	<i>Pouvoir à Pierre LEROY</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Excusé</i>	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 3/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Excusé</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Excusé</i>	Marie BAILLARD	Présente
Alice PRUD'HOMME	Présente	<i>En attente de remplacement</i>	

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant à dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3, 3-4 et 34 ;

Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Le budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Le tableau des effectifs existant ;

Le poste de secrétaire et les délibérations 2016.017, 2016.063, 2017.034 en lien ;

L'avis favorable du bureau du 15 septembre 2021.



AR Prefecture

005-200052801-20211006-DEL2021022-DE
 Reçu le 07/10/2021
 Publié le 07/10/2021

PETR
 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Écrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
 BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°31 du : 6 octobre 2021

Délibération n° : 2021.022

Page 2 sur 2

Objet : Création d'un emploi permanent

CONSIDERANT

- Que le poste de secrétaire est occupé par le même agent depuis le 01 février 2016 ;
- Qu'au 01 février 2022, l'agent aura cumulé 6 années de service et 7 contrats à durée déterminée ;
- Qu'au 01 février 2022, le délai légal des 6 années de service sera atteint ;
- Qu'il convient de créer un emploi permanent et de proposer un contrat à durée indéterminée à l'agent.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11		Nombre de suffrages		10	
Nombre de membres présents		8		Nombres de membres représentés		2	
Nombre de suffrages exprimés				10			
Pour	10	Contre	0	Abstention	0		

LE CONSEIL SYNDICAL

- Décide de créer à compter du 01 février 2022, un emploi permanent d'assistante/secrétaire à temps complet, dont la rémunération est basée sur le grade de rédacteur et complétée par le régime indemnitaire correspondant ;
- Autorise le Président à procéder, sur cet emploi, à la nomination à titre permanent de l'agent concerné ;
- Autorise le Président à signer, avec l'agent, un contrat à durée indéterminée de droit public au sein du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras à compter du 01 février 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
 Pierre LEROY

